

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 052 – 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté autorisant l'organisation d'un loto le 6 avril  
2026 pour l'association FC Plaine Tonique.**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**Vu** les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

**Vu** la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

**Vu** le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

**Vu** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

**Vu** la demande présentée le 14 mars 2026 par l'association FC PLAINE TONIQUE, représentée par son Président Didier COLLET, dont le siège social est situé place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un loto qui aura lieu à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association FC PLAINE TONIQUE, représentée par son Président Didier COLLET, dont le siège social est situé place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse est autorisée à organiser un loto à la salle des fêtes, place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse, composé de cartes et tickets de bingo au prix de : pour les cartes 8€ l'une, les deux 15€, 20€ les trois, les quatre 25€, les cinq 27€ et 30€ les six ; et 2€ l'un, 5€ les trois et 8€ les dix

Les bénéfices du loto susvisée seront utilisés exclusivement à l'aide aux déplacements, la participation aux tournois et l'achat de matériel pour le club.

**Article 2 :** Le produit du loto sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris). En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :** Les lots seront composés de 5550€ de lots dont 5000€ de bons d'achat, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5 :** Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus à la salle des fêtes, place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 6 :** Le tirage aura lieu en une seule fois le lundi 6 avril 2026 à la salle des fêtes, place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 7 :** le Maire de la commune où se déroulera le tirage ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.